



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 Février 2025

Affaire n° 7 - Délibération N° 2025-01/006

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses de la section d'investissement du Port de Plaisance dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANÇOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 Février 2025

Date d'affichage : 05 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	04	03

Nombre de Conseillers votants : 26

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal				x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal				x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-445-DE

Berger
Levrault

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses de la section d'investissement du Port de Plaisance dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

(...)
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget Port de Plaisance dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2025 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté par chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitre :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
21	Immobilisations corporelles	27 170,00	6 792,50
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 000,00	1 250,00
2138	Autres constructions	7 170,00	1 792,50
2155	Outillage industriel	2 000,00	500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-445-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du budget principal ;

Considérant l'avis de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 24 Janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 (Port de Plaisance) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
21	Immobilisations corporelles	27 170,00	6 792,50
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 000,00	1 250,00
2138	Autres constructions	7 170,00	1 792,50
2155	Outillage industriel	2 000,00	500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture

le 19/02/2025

Et publication ou notification

du 20/02/2025

Affichée en Mairie, le

20/02/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

